

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Forschung
Akteure	Chevalley, Isabelle (glp/pvl, VD) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ziehli, Karel
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ziehli, Karel; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Forschung, 2015 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Agrarprodukte	1
Bildung, Kultur und Medien	1
Bildung und Forschung	1
Forschung	1

Abkürzungsverzeichnis

GVO	gentechnisch veränderter Organismus
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
<hr/>	
OGM	Organisme génétiquement modifié
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Agrarprodukte

POSTULAT
DATUM: 18.12.2020
KAREL ZIEHLI

La députée vaudoise Isabelle Chevalley (pvl, VD) demande aux autorités fédérales de rédiger un **rapport définissant clairement ce que sont les OGM**. En effet, des nouvelles technologies de génie génétique sont apparues ces dernières années – dont fait partie la technologie appelée Crispr/Cas9 – dans les laboratoires de recherche et un débat fait rage pour savoir si elles doivent être considérées comme des OGM ou non. Cette définition a son importance, un moratoire sur les OGM faisant actuellement foi en Suisse. Concernant la technologie dite Crispr/Cas9, le Conseil fédéral a récemment décidé de la considérer comme telle, ne permettant pas son utilisation dans les champs suisses.

Le postulat a été tacitement accepté.¹

Bildung, Kultur und Medien

Bildung und Forschung

Bildung und Forschung

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur **le budget pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) 2017–2020** a suscité de nombreux remous au sein de la chambre basse. Après de vives prises de positions, le Conseil national a finalement tranché pour un budget de 26 milliards de francs. Cette augmentation moyenne de 2 pour cent par année rejette ainsi les velléités de l'UDC qui préconisait des coupes budgétaires d'environ 1 milliard de francs, mais ne rejoint pas pour autant les conseils de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-CN) qui était montée au créneau pour une augmentation de 3,2 pour cent de l'enveloppe budgétaire. Au final, la gauche, le PBD, le PVL et certaines franges du PDC et du PLR, défenseurs d'une hausse du budget, n'ont pas réussi à imposer leurs voix. En effet, bien qu'elles aient résonné, à force de métaphores et citations historiques, l'argument financier a poussé la chambre du peuple à couper la poire en deux. Isabelle Chevalley (plr, VD), tout comme Christoph Eyman (plr, BS), ont utilisé l'argument de la compétitivité, en citant non seulement la Chine ou encore Singapour comme exemple, mais aussi Abraham Lincoln qui disait : « Si vous pensez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance ». Néanmoins, ces arguments n'ont pas réussi à convaincre la chambre. Au final, le Conseil national a défini quatre axes prioritaires : la formation professionnelle supérieure, l'encouragement à la relève scientifique, la formation des médecins et le soutien à la recherche et l'innovation. Ces orientations conditionnent donc la répartition des enveloppes budgétaires. Du côté académique, 10,18 milliards reviennent aux deux EPF, 2,75 milliards sont attribués aux universités, 2,15 milliards sont partagés entre les différents HES. De l'autre côté, la formation professionnelle touche 3,36 milliards alors que la formation continue se voit octroyer 25,7 millions. 4,15 milliards sont attribués au FNS, alors que le reste de l'enveloppe revient à différents projets, aux cantons pour les bourses d'étude, ou encore à la Commission pour la technologie et l'innovation.²

Forschung

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.03.2015
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de l'approbation du Conseil des Etats relative, premier lieu, à la **participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale «Source européenne de spallation ESS»** et, en deuxième lieu, à l'ouverture d'un crédit sur la période 2013 à 2016 pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, le Conseil national s'est lui aussi penché sur la question. La Source européenne de spallation ESS est appelée à devenir un des centres de recherches les plus avancés au monde. Du côté des arguments en faveur de la participation de la Suisse, la majorité de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a mis en avant les possibilités de progrès technologiques, notamment la découverte de nouveaux médicaments. De plus, Isabelle Chevalley (plr, VD) a précisé qu'un premier crédit de 32 millions a déjà été accordé et

qu'il s'agit, dès lors, de valider un second crédit à hauteur de 98 millions. Même si la Commission a souligné qu'il s'agissait d'un montant considérable, elle soutient néanmoins la participation de la Suisse, étant donné que la recherche de pointe helvétique est tributaire d'installations de qualité. Une minorité de la Commission, emmenée par Christoph Mörgeli, (udc, ZH) s'est opposée à la participation de la Suisse. Finalement, la participation helvétique a été validée par le Conseil national par 142 voix contre 50 et 3 abstentions et un crédit pour la coopération dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation a été approuvé à 125 voix contre 45 et 4 abstentions.³

1) AB NR, 2020, S. 2694

2) BO, CN, 2016, pp.943 s.; Communiqué de presse CSEC-CE; Communiqué de presse CdF; BZ, 4.6.16; AZ, LT, 9.6.16; BZ, LZ, NZZ, SGT, TG, 10.6.16; BaZ, 11.6.16

3) Communiqué de presse CSEC-E; Communiqué de presse CSEC-N; FF, 2014, 2569; FF, 2014, 6571; FF, 2015, 6589; Texte législatif